



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 septembre 2019

Résolution 2489 (2019)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8620^e séance,
le 17 septembre 2019

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 2460 (2019) portant prorogation jusqu'au 17 septembre 2019 du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA),

Mettant l'accent sur le rôle important que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans,

Soulignant qu'il importe qu'un processus politique global et inclusif, dirigé et contrôlé par les Afghans, favorise un règlement pacifique du conflit et un règlement politique complet, et saluant les progrès accomplis à cet égard,

Rappelant la volonté du Gouvernement et du peuple afghans de renforcer la position de leur pays en tant que plateforme de la coopération internationale en cette année marquant le centenaire du retour de l'Afghanistan à l'indépendance,

Se félicitant du consensus stratégique entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale quant au Cadre de responsabilité mutuelle de Genève adopté à la Conférence de Genève,

Soulignant qu'il importe de soutenir le Gouvernement afghan en matière de renforcement des capacités, en particulier celles des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ainsi que celles de la Police nationale afghane, afin qu'il puisse sécuriser le pays et lutter contre le terrorisme,

Prenant acte de la poursuite des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et de la coopération que le Gouvernement afghan et la MANUA continuent d'apporter au Comité, notamment à son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 3 septembre 2019 (S/2019/703) ;
2. *Salue* la détermination à collaborer avec le Gouvernement et le peuple afghans dont l'Organisation des Nations Unies fait preuve depuis longtemps,



réaffirme son soutien sans réserve aux activités de la MANUA et du Représentant spécial du Secrétaire général, et insiste sur la nécessité de continuer à doter la MANUA de ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat ;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts que la MANUA continue de consacrer à l'exécution des tâches qui lui sont confiées ainsi qu'à la réalisation des priorités définies et la mobilisation des ressources correspondantes, et demande que les recommandations du Secrétaire général soient appliquées ;

4. *Décide* de proroger jusqu'au 17 septembre 2020 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions [1662 \(2006\)](#), [1746 \(2007\)](#), [1806 \(2008\)](#), [1868 \(2009\)](#), [1917 \(2010\)](#), [1974 \(2011\)](#), [2041 \(2012\)](#), [2096 \(2013\)](#), [2145 \(2014\)](#), [2210 \(2015\)](#), [2274 \(2016\)](#), [2344 \(2017\)](#), [2405 \(2018\)](#) et [2460 \(2019\)](#) ;

5. *Décide* que la MANUA et le Représentant spécial du Secrétaire général, agissant dans les limites de leur mandat, dans le respect de la souveraineté de l'Afghanistan et compte tenu de la façon dont les Afghans ont pris en main et administrent les affaires du pays, continueront à piloter et coordonner les activités civiles internationales, en étroite coopération avec le Gouvernement afghan et conformément aux communiqués internationaux pertinents, en s'attachant en particulier à réaliser les priorités suivantes :

a) apporter une aide, par leurs bons offices et leur rôle d'intermédiaire, au processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, si le Gouvernement afghan le demande et en étroite consultation avec lui, en proposant et en facilitant la mise en œuvre de mesures de confiance, dans le cadre posé par la Constitution afghane et en s'attachant à faire pleinement respecter les mesures et procédures définies dans ses résolutions [1267 \(1999\)](#), [1988 \(2011\)](#) et toute autre résolution qu'il a adoptée sur la question ;

b) appuyer, en étroites consultations et coordination avec le Gouvernement afghan, l'organisation de futures élections afghanes crédibles, transparentes et ouvertes à tous dans les délais voulus, notamment l'élection présidentielle prévue le 28 septembre 2019, collaborer étroitement avec les organismes électoraux à compter du jour même de l'élection, en les encourageant à instaurer un système de gestion des résultats qui soit transparent et rigoureux, coordonner les efforts de la communauté internationale pendant et entre les scrutins, renforcer, en soutien aux efforts déployés par le Gouvernement afghan en matière de réforme électorale, la pérennité, l'intégrité et l'inclusivité du processus électoral, redoubler d'efforts pour offrir aux organismes électoraux et à d'autres institutions afghanes participant au processus une aide au renforcement des capacités et une assistance technique ;

c) promouvoir, en tant que coprésidents du Conseil commun de coordination et de suivi (Conseil commun), une plus grande cohérence de l'appui offert par la communauté internationale à la concrétisation des priorités du Gouvernement afghan en matière de développement et de gouvernance, notamment en apportant un soutien à l'élaboration des programmes prioritaires nationaux et à la planification de leur exécution, en mobilisant des moyens, en coordonnant l'action des donateurs et organismes internationaux, en facilitant et coorganisant des rencontres sur les politiques de développement, tout en assurant la coordination des activités des partenaires internationaux aux fins du suivi, en particulier grâce à l'échange d'informations, et appuyer l'action menée pour accroître la responsabilité mutuelle et la transparence ainsi que la bonne utilisation de l'aide, y compris en ce qui concerne le rapport coût-efficacité, conformément aux engagements pris à la Conférence de Genève en 2018 ;

d) soutenir la coopération régionale en vue de contribuer à favoriser la stabilité et la paix et d'aider l'Afghanistan à se prévaloir de la place qu'il occupe au

cœur de l'Asie pour promouvoir la coopération et la connectivité régionales, et s'appuyer sur ce qui a déjà été réalisé pour faire avancer l'Afghanistan sur la voie de la prospérité, afin de favoriser la connectivité au moyen de partenariats, dans un esprit de transparence, d'ouverture et d'inclusivité, saluant les efforts conjoints consentis pour améliorer le dialogue et la collaboration et avancer vers des objectifs communs de développement économique dans la région ;

e) continuer, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à coopérer avec le Gouvernement afghan, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et la société civile dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et à renforcer leurs capacités dans ce domaine, à coopérer également avec le Gouvernement afghan et les organisations non gouvernementales internationales et locales concernées afin d'assurer le suivi de la situation des civils, de coordonner l'action menée pour assurer la protection des civils, de surveiller les lieux de détention et la façon dont sont traitées les personnes privées de liberté, de promouvoir le principe de responsabilité et de conseiller, en étroite consultation avec le Gouvernement afghan, les parties prenantes sur la mise en place de procédures judiciaires et non judiciaires visant à régler le passé et faire en sorte que les violations massives des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les crimes internationaux ne se reproduisent pas, et à contribuer à la réalisation pleine et entière des libertés fondamentales et des dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution afghane et dans les traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux qui concernent le plein exercice des droits fondamentaux des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

f) soutenir, compte tenu de l'importance que cela revêt, l'égalité des genres et l'autonomisation, l'éducation et les droits fondamentaux des femmes et des filles et le fait que les femmes participent, se mobilisent et assument des responsabilités, de façon pleine, effective et véritable, sur un pied d'égalité et en toute sécurité, à tous les niveaux de la prise de décision, y compris dans les pourparlers de paix et les stratégies globales de consolidation de la paix aux niveaux national et infranational, et demande au Gouvernement afghan et à la communauté internationale de mettre en œuvre et de financer intégralement le Plan d'action national afghan pour les femmes et la paix et la sécurité et de veiller à ce que les civils, surtout les femmes, les enfants et les personnes déplacées, soient protégés, notamment contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et à ce que les auteurs de tels actes soient poursuivis ;

g) continuer de signaler les violations et atteintes dont sont victimes les enfants et d'appuyer les mesures visant à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en intervenant auprès du Gouvernement afghan pour assurer la pleine mise en œuvre du plan d'action et du plan de conformité ;

h) se concerter et coopérer étroitement, selon qu'il conviendra, avec la mission non militaire Soutien résolu, dont la mise en place a été convenue par l'OTAN et l'Afghanistan, et avec le Haut-Représentant civil de l'OTAN ;

6. *Souline* qu'il est crucial que la MANUA et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies maintiennent sans interruption une présence adéquate dans les provinces, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies, en étroites consultation et coordination avec le Gouvernement afghan ;

7. *Demande* à la MANUA et au Représentant spécial de redoubler d'efforts pour améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies en Afghanistan en vue d'optimiser leur efficacité collective en pleine conformité avec le programme de réformes défini par le Gouvernement afghan et de continuer à piloter l'action de la communauté

internationale sur le plan civil visant à renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités, l'objectif étant de passer progressivement à un système de mise en œuvre national dans les domaines prioritaires suivants :

a) au moyen d'une présence adéquate de la Mission et de l'aide donnée au Gouvernement afghan, appui à la mise en œuvre du Processus de Kaboul dans tout le pays, notamment grâce au renforcement de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) appui à l'action menée par le Gouvernement afghan au titre des engagements pris pour améliorer la gouvernance et renforcer l'état de droit, notamment la justice transitionnelle en tant qu'élément essentiel du processus de paix en cours, l'exécution du budget et la lutte contre la corruption dans tout le pays, dans le respect du Processus de Kaboul et du Cadre de responsabilité mutuelle ;

c) coordination et facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire en faveur de la population afghane dans le besoin, dans le respect des principes humanitaires, y compris en offrant un appui efficace aux autorités nationales et locales afin qu'elles aident et protègent les déplacés, et établissent des conditions propices au retour volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés des pays voisins et autres et des personnes déplacées dans le pays, en accordant une attention particulière aux solutions favorisant le développement ;

8. *Demande* à toutes les parties afghanes et parties internationales de se concerter avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et de l'action qu'elle mène pour promouvoir dans tout le pays la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution ;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question.